



Plomelin//Ploveilh

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 13 mars 2019

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 6 mars 2019, s'est réuni le mercredi 13 mars 2019 à 19 heures en Mairie sous la Présidence de Jean-Paul LE DANTEC, Maire.

Étaient présents :

PRÉNOM	NOM	PRÉSENTS	ABSENTS	DONNE PROCURATION A	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART
Jean-Paul	LE DANTEC	x				
Sylvie	ROUX	x				
Erick	SCHWARTZ	x				
Catherine	NAIL	x				
YANNICK	NICOLAS	x				
Jérôme	GAVEAU	x				
Dominique	PLOUZENNEC	x				
Maria	BLAKE	x				
Samuel	OHAYON	x				
Hélène	TRELLU	x				
Jean-Pierre	CANTON	x				
Claude	MARIANA	x				
Didier	SEZNEC	x				
Caroline	LE COZ		x			
Yannick	LE CAM	x				
Michèle	SAVIGNAT	x				
Didier	GAIFFAS	x				
Sylvie	RICHARD	x				
Yvon	TROADEC	x				
Christiane	LE BERRE	x				
Roger	ANSQUER	x				
Chantal	LE LAY		x	Jérôme GAVEAU		
Jean	BIGER	x				
Renée	GILDARD	x				
Jean-René	GUELLEC	x				
Edith	LE BORGNE	x				
Dominique	LE ROUX	x				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 26

Secrétaire de séance : Dominique PLOUZENNEC

01) Élection du secrétaire de séance DE 00 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Paul LE DANTEC s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Dominique PLOUZENNEC propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Approuve le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.

Élit Mme Dominique PLOUZENNEC comme secrétaire de séance.

02) Approbation du procès-verbal du 6 février 2019 DE 00 19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Une abstention de Mme Maria BLAKE) :

- **Approuve** avec remarque le procès-verbal de la séance du 6 février 2019

03) Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe Pôle Médical DE 09-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2018 du budget annexe « Pôle médical » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		REPORTS N-1	RÉSULTATS 2018
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations		
Fonctionnement	47 530.13€	34 540,17 €	47 530.13 €	33 451,51 €	8 430.13 €	+ 7 341,47 €
Investissement	58 933.54€	29 093.48 €	58 933.54 €	51 905,41 €	- 28 403.41 €	- 5 591,48 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2018						1 749,99 €

Le compte administratif 2018 du budget annexe « POLE MEDICAL » est présenté au vote par nature et par chapitre.

La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture positif de 1 749,99 € hors restes à réaliser.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, qui prend la présidence de l'assemblée, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 (Budget Pôle Médical) et de la sincérité des restes à réaliser.

Approuve en conséquence le compte administratif 2018 (Budget Pôle Médical) ainsi arrêté.

04) Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe Pont Prenn DE 10-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2018 du budget annexe « PONT PRENN » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		Report N-1	RÉSULTATS
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	153 903.34 €	139,72 €	153 903.34 €	139.72 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	138 903.34€	139.57 €	138 903.34€	0.15 €	123 903.34 €	- 124 042,76 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (hors RAR)						- 124 042,76 €

Le compte administratif 2018 du budget annexe « PONT PRENN » est présenté au vote par nature et par chapitre.

La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture négatif de 124 042,76 €.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, qui prend la présidence de l'assemblée, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 (Budget Pont Prenn) et de la sincérité des restes à réaliser.

Approuve en conséquence le compte administratif 2018 (Budget Pont Prenn) ainsi arrêté.

05) Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe Kerneven (Saint Philibert) DE 11-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2018 du budget annexe « KERNEVEN » s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		Report N-1	RÉSULTATS
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	221 687.79€	19 324,00 €	221 687.79 €	19 324,00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	161 687.79€	9 662.00 €	161 687.79 €	9 662,00 €	101 687.79 €	- 101 687.79 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE (hors RAR)						- 101 687.79 €

Le compte administratif 2018 du budget annexe « KERNEVEN » est présenté au vote par nature et par chapitre.

La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture négatif de 101 687,79 €.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, qui prend la présidence de l'assemblée, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 (Budget Kerneven) et de la sincérité des restes à réaliser.

Approuve en conséquence le compte administratif 2018 (Budget Kerneven) ainsi arrêté.

06) Approbation du compte administratif 2018 – budget principal DE 12-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le résultat global du compte administratif de l'exercice comptable 2018 du budget principal s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES		RECETTES		REPORT N-1	RÉSULTATS 2018
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Fonctionnement	4 258 523.00 €	3 404 545,05 €	4 258 523.00 €	3 620 459.72 €	530 430.00 €	+ 746 344,67 €
Investissement	2 166 963.98 €	1 589 736.48 €	2 166 963.98 €	1 422 638.37 €	230 010.98 €	+ 62 912.87 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (hors RAR)					809 257.54 €	

Le compte administratif 2018 est présenté au vote par nature et par chapitre.

La clôture de l'exercice fait apparaître un résultat global de clôture de 809 257.54 € hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2018 s'élèvent à :

- dépenses d'investissement : 100 994.26 €

Soit un résultat corrigé des restes à réaliser, conformément à la réglementation comptable de : 708 263.28 €

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, qui prend la présidence de l'assemblée, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 (Budget principal) et de la sincérité des restes à réaliser.

Approuve en conséquence le compte administratif 2018 (Budget principal) ainsi arrêté

07) Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe Pôle Médical DE 13-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose le Compte de Gestion, du Budget annexe « Pôle médical », exercice 2018, établi par le Comptable de la Commune. Ce dernier est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe « Pôle Médical » avec le compte administratif pour l'exercice 2018.

08) Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe Pont Prenn DE 14-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose le Compte de Gestion, du Budget annexe « PONT PRENN », exercice 2018, établi par le Comptable de la Commune. Ce dernier est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe « Pont Prenn » avec le compte administratif pour l'exercice 2018.

09) Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe Kerneven DE 15-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose le Compte de Gestion, du Budget annexe « KERNEVEN », exercice 2018, établi par le Comptable de la Commune. Ce dernier est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget annexe «Kerneven » avec le compte administratif pour l'exercice 2018.

10) Approbation du compte de gestion 2018 – budget Principal DE 16-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose le Compte de Gestion, du Budget PRINCIPAL, exercice 2018, établi par le Comptable de la Commune. Ce dernier est conforme aux écritures retranscrites dans le Compte Administratif.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Approuve** la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif pour l'exercice 2018.

11) Affectation des résultats 2018 – budget annexe pôle médical DE 17-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget a dégagé en 2018 un résultat d'exécution 1 749.99 €

La section de fonctionnement a dégagé en 2018 un résultat d'exécution positif de 7 341.47 € et la section d'investissement un résultat d'exécution négatif de 5 591.48 €.

Ces résultats doivent être affectés par le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. L'affectation du résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à raison de :

- 5 591.48 € en dépenses d'investissement, au compte D001 « déficit d'investissement reporté »
- 5 591.48 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 1 749.99 € en recettes de fonctionnement au compte R002 « reprise d'excédent de fonctionnement »

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Affecte le résultat 2018 du budget annexe « Pôle médical » comme présenté ci-dessus.

12) Affectation des résultats 2018 – budget Principal DE 18-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget a dégagé en 2018 un résultat d'exécution positif de 809 257.54 €, hors restes à réaliser.

La section de fonctionnement a dégagé en 2018 un résultat d'exécution positif de 746 344.67 € et la section d'investissement un résultat d'exécution positif de 62 912.87 €

Ces résultats doivent être affectés par le Conseil Municipal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. L'affectation du résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à raison de :

- **62 912.87 €** en recettes d'investissement, au compte R001 « excédent d'investissement reporté »
- **420 994.26 €** en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (remboursement du capital des emprunts et des restes à réaliser)
- **325 350.41 €** en recettes de fonctionnement au compte R002 « reprise d'excédent de fonctionnement »

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat 2018 du budget principal comme présenté ci-dessus.

13) Budget primitif 2019 – budget annexe Pole médical (PJ annexe F) DE 19-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget primitif du budget annexe « Pôle médical » pour l'année 2019 est présenté conformément aux orientations budgétaires examinées dans la séance du 06 février 2019.

Le budget est présenté au vote à l'assemblée délibérante par NATURE et par CHAPITRE.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 du budget annexe « Pôle médical » équilibré comme suit :
 - Section de fonctionnement : 42 785.00 €
 - Section d'investissement : 36 926.48 €

14) Budget primitif 2019 – budget annexe Pont Prenn DE 20-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget primitif du budget annexe « PONT PRENN » pour l'année 2019 est présenté conformément aux orientations budgétaires examinées dans la séance du 06 février 2019.

Le budget est présenté au vote à l'assemblée délibérante par NATURE et par CHAPITRE.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 du budget annexe « PONT PRENN » équilibré comme suit :
 - Section de fonctionnement : 154 046.76 €
 - Section d'investissement : 139 044.76 €

15) Budget primitif 2019 – budget annexe Kerneven DE 21-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget primitif du budget annexe « KERNEVEN » pour l'année 2019 est présenté conformément aux orientations budgétaires examinées dans la séance du 06 février 2019.

Le budget est présenté au vote à l'assemblée délibérante par NATURE et par CHAPITRE.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 du budget annexe « KERNEVEN » équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 221 887.79 €
 - Section d'investissement : 161 787.79 €

16) Budget primitif 2019 – Fiscalité directe locale 2019 DE 22-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Monsieur Erick SCHWARTZ expose le projet de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité locale de la commune. Les produits supplémentaires entre 2018 et 2019 seront principalement dus à la revalorisation des bases dont le taux est forfaitairement fixé par l'Etat.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, considérant les éléments présentés dans le Débat d'orientation budgétaire de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Approuve** pour 2019, les taux suivants de taxe :

	Taux 2018	Evolution	Taux 2019
Taxe d'habitation	15,19 %	0.00%	15.19 %
Taxe foncier bâti	22,34 %	0.00%	22.34 %
Taxe foncier non bâti	49,32 %	0.00%	49,32 %

17) Budget primitif 2019 – budget principal DE 23-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Le rapporteur expose que le budget primitif de la commune pour l'année 2019 est présenté conformément aux orientations budgétaires examinées dans la séance du 06 février 2019.

Le budget est présenté au vote à l'assemblée délibérante par NATURE et par CHAPITRE.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, considérant les éléments présentés dans le Débat d'orientation budgétaire de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 du budget principal équilibré comme suit :
- Section de fonctionnement : 3 664 030.41 €
 - Section d'investissement : 1 198 393.54 €

18) Budget principal autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) DE 24-19

Rapporteur : Monsieur Erick SCHWARTZ, Adjoint aux finances

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 mars 2016 et du 30 juin 2016, a créé des autorisations de programme et ouvert des crédits de paiement pour les opérations d'aménagement Hent KERFRAM, la rénovation de l'Espace KERNE et de l'enfouissement des réseaux de Ti Lipig.

Les programmes KERNE et KERFRAM ont été terminés en 2018. Ces 2 AP/CP sont donc à clôturer.

Sur proposition de M. Erick SCHWARTZ, Adjoint délégué aux finances, vu l'avis de la commission finances réunie le 06 Mars 2019, considérant les éléments présentés dans le Débat d'orientation budgétaire de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2019, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la clôture des autorisations de programmes / crédits de paiement n°2016-1 et 2016-2 et la révision de l'AP/CP n°2016-3 pour un montant de global de l'opération révisée de 126 390.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations

AP/CP	LIBELLE DU PROGRAMME	Montant global de l'opération initial	Montant global de l'opération révisé	Réalisé	Crédits de paiement 2019
2016-1	Rénovation Espace KERNE	742 000.00 €	830 000,00 €	826 314.17 €	0.00 €
2016-2	Aménagement Hent KERFRAM	370 000.00 €	406 000.00 €	404 196.21 €	0.00 €
2016-3	Enfouissement des réseaux Ti Lipig	81 770,00 €	126 390.00 €	55 290.00 €	71 100,00 €

19) Convention de mutualisation Informatique avec QBO DE 25-19

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre CANTON, Conseiller municipal

Le rapporteur expose que QBO propose aux communes la construction du modèle technique et financier de la mutualisation des systèmes d'information.

Le projet se base sur différentes offres de services

1. Offre de services

Les trois niveaux de service proposés correspondent globalement aux besoins exprimés par les communes, notamment les niveaux 2 et 3.

Le niveau 1 permettrait aux communes ne souhaitant pas s'engager immédiatement dans une démarche de mutualisation intégrée, de pouvoir malgré tout solliciter la DCSI ponctuellement.

Les communes suggèrent par ailleurs **d'intégrer la possibilité de formations dans ce niveau de service**. Ces formations pourraient être spécifiques à une ou quelques communes (portant sur des outils par exemple).

Certaines formations pourraient être mutualisées car destinées à toutes les communes adhérentes et pourraient porter sur des thèmes communs tels que :

- Le plan de classement documentaire,
- La gestion des adresses mails,
- Les processus de gestion du système d'information : réforme d'un poste de travail, arrivée/départ d'un collaborateur (sur le plan informatique et télécoms)

Le modèle de convention jointe détaille l'offre proposée, la commune de Plomelin, sous réserve de l'accord du conseil municipal retiendrait le niveau 1 (prestations ponctuelles principalement pour étudier la compatibilité et/ou l'intégration de ses services informatiques dans ceux de QBO), il s'agit de prendre le temps de dimensionner ses moyens et son projet informatique à un niveau suffisant pour intégrer un nouveau supérieur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe à la présente délibération
- **Retient** le niveau 1 (prestations ponctuelles)

20) Projet d'incorporation dans le domaine public d'un terrain à Meilh Mor DE 26-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose que les biens déclarés sans maître peuvent selon une certaine durée et procédure intégrer le domaine public communal.

Dans le détail si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3,alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles présumées sans maître au titre du code civil peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le rapporteur expose que dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017332-0005 dressant la liste des biens présumés sans maître, la Commune a donc procédé aux formalités de publicité et d'affichage relative à la recherche des propriétaires potentiels

Ces formalités concernent la parcelle cadastrée section D n° 664 d'une surface de 380 m² située à Meilh Mor.

Aucune personne n'a revendiqué être propriétaire de ce terrain au terme des délais requis

Le Préfet propose dès lors d'incorporer cette parcelle dans le domaine communal. La commune y est favorable, Le lieu donne un point de vue sur le site de Meilh Mor.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 13 février 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'incorporation dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section D n° 664 d'une surface de 380 m² située à Meilh Mor selon le plan annexé.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes.

21) Projet de régularisation d'une portion de voie publique. DE 27-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose que lors de la succession de Mme Chatalic au Trébé, M. Pierre Le Doaré, géomètre à Pont l'Abbé et chargé d'établir le document d'arpentage du partage successoral, a signalé une anomalie à la mairie.

La voie d'accès au corps de ferme ne correspond pas à la réalité du terrain. Il y a un décalage du point de vue cadastral.

Bien que minime, la surface portant sur 98 m², il est opportun de profiter du partage Chatalic afin de régulariser cet état de fait.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 13 février 2019

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la régularisation par voie d'échange des parcelles section B N° 2442 et 2447 appartenant aux cédants avec celle section B numéro 2448 appartenant à la commune
- **Autorise** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes.

23) Convention Pluguffan / Plomelin sur l'entretien d'espaces publics DE 28-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose que dans le cadre des bonnes relations de coopération entre les communes de Plomelin et Pluguffan, des usages, des pratiques d'entretien sont mises en œuvre depuis des années pour partager les charges d'entretien d'espaces « en frontière » sur deux sites selon les plans et convention annexés.

Il a été proposé d'officialiser ces répartitions par convention qui ne donnent lieu à aucune contre partie financière.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annexée
- **Autorise** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes pour sa mise en œuvre.

24) Demande de subvention – Conseil régional de Bretagne « acquisition de matériels de de désherbage alternatif » DE 29-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur expose que la commune envisage la possibilité d'acquérir dans un cadre mutualisé avec plusieurs commune de C Ouest un « décompacteur à broches oscillantes ou à lames fixes ou rotatives » pour l'entretien de ses installations sportives.

Cette acquisition serait très vite amortie compte tenu des coûts de sous traitance pratiquée. Elle est de surcroît susceptible d'être subventionnée par la Région au titre de l'action « acquisition de matériels de de désherbage alternatif ».

Le coût du matériel est d'environ 20 000 € TTC, une subvention de 30 % permettra une ventilation du coût d'environ 3 500 € pour 4 communes par exemple (hypothèse de part égale)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette demande de financement
- **S'engage** à mettre en œuvre le partenariat nécessaire à sa mutualisation.

24) Garantie d'emprunt OPAC, suite à son réaménagement N° 81610. DE 30-19

Rapporteur : Mme Catherine NAIL : adjointe en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie.

Le rapporteur expose que l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Plomelin, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

L'emprunt objet de la présente délibération est celui garanti par la délibération n° 22-99 (17 logements individuels au lieu dit Kervéo.

La Loi dite ELAN a accordé des conditions plus favorables d'emprunt aux des bailleurs sociaux (taux, allongement de la durée de prêt. Il convient que le garant les acceptent dans les conditions suivantes.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant de réaménagement
- **Autorise** le Maire ou son représentant à procéder aux démarches afférentes pour sa mise en œuvre.

25) Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »(Annexe N) DE 31-19

Rapporteur : Mme Catherine NAIL : adjointe en charge de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie.

Le rapporteur expose qu'un projet de boisement jouxtant la forêt communale de Plomelin, bénéficiant du Régime Forestier, est en cours d'élaboration par l'Office National des forêts.

Références cadastrales		Commune de situation	Surface cadastrale (Ha)
section	N°cad		
D	1876	Plomelin	0,0374
D	1878	Plomelin	0,6554
B	111	Plomelin	0,1950
B	113	Plomelin	0,4459
B	117	Plomelin	0,6420
B	118	Plomelin	0,1700
B	119	Plomelin	0,7330
B	120	Plomelin	0,6210
B	2116	Plomelin	0,4462
A	3080	Plomelin	0,0919
A	3184	Plomelin	0,1284
A	3144	Plomelin	1,2566

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir l'espace forestier.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'oeuvre. Il sera composé de 60 % de Chêne Sessile, 20 % de Hêtre et de Merisier.

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Il est prévu de boiser 3.18 Ha et de maintenir 1.09 Ha en bosquet et talus boisé.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé 21 823,33 € H.T

Le taux de subvention est de 70 % avec un autofinancement de 6 547,00 € H.T

Le volume financier est corrélé au devis de l'entreprise Seité. Une mise en concurrence devra être faite dès acceptation de la subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire de Plomelin à **déposer** une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole et à **signer** les conventions en vue de recevoir des participations financières.

26) Abrogation de la délibération DE 68-16 du 26 septembre 2016 relative au dispositif communal delutte contre le Frélon asiatique DE 32-19

Rapporteur : M. Yannick NICOLAS, Adjoint aux travaux, à la voirie, l'intercommunalité, vie sociale et solidarité.

Le rapporteur indique que par délibération précitée la commune à mis en place en 2016 un dispositif de prise en charge des frais de destructions des nids de frelons asiatiques sur les terrains privés.

Dans le cadre d'une concertation des communes « C Ouest », bien que cette politique relève de la compétence de l'État * , il a été décidé (Kannadig nov 2018) de prendre en charge les frais de destruction, que les nids se trouvent sur le domaine privé ou public. La délibération DE 68-16 se trouve dépourvue d'effet et doit donc être abrogée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération DE 68-16 du 26 décembre 2016.

** Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017*

*Par un décret en date du 21 Avril 2017, publié au journal officiel du 23 Avril 2017, les préfets ont maintenant l'obligation de la prise en charge sous leur responsabilité et à leurs frais, de la destruction des nids de frelons asiatique **Vespa Velutina**, quelque soit le lieu où le nid est installé, qu'il s'agisse d'une propriété privée ou d'un domaine public.*

Le frelon Vespa Velutina étant classé comme espèce exotique envahissante, la limitation de sa propagation relève précisément de ce décret et tout citoyen est en droit de réclamer son application.

Décret n° 2017-595 du 21 Avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales :

<https://www.legifrance.gouv.fr/.../2017/4/21/DEVL170.../jo/texte>
